

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2766

14 novembre 2012

### SOMMAIRE

Amesrito S.A. ....	132726	Enak Constructions Sàrl .....	132756
Amethyst S.A. ....	132738	Equity Liner S.A. ....	132758
B Fashion S.à r.l. ....	132729	Era Properties S.A. ....	132758
Brittix S.A. ....	132722	Eurfinex S.A. ....	132762
Bureau AM .....	132732	Eurobase Immobilien A.G. ....	132763
Carmel Capital IX S.à r.l. ....	132742	Euroclass Multimedia Holding S.A. ....	132764
Carmel Capital VIII S.à r.l. ....	132743	Euro Directory .....	132763
Carmel Capital VII S.à r.l. ....	132743	European Plast Research & Development .....	132766
Carmel Capital VI S.à r.l. ....	132743	F&C Reit Asset Management S.à r.l. ....	132744
CASA MIA Immobilien .....	132747	FJMNY Europe S.A. ....	132766
CC CDPQ S.à r.l. ....	132735	Flusterinvest S.A. ....	132768
Cessange S.A. ....	132744	Foresight VCT (Lux) 2 S.à r.l. ....	132766
Cheapside S.à r.l. ....	132743	Fregimmo S.A. ....	132766
Codic Development .....	132750	FTE, Foreign Trucks and Equipments ...	132768
Codic Luxembourg S.A. ....	132750	Grenat S.A. ....	132752
Colonnade Real Estate .....	132752	Hacofin S.A. ....	132755
Colveca S.A. ....	132751	Komas Building Company .....	132756
Comparweb International S.A. ....	132752	La Cigaronne .....	132759
Content Union S.A. ....	132754	Lux-Minerals S.A. ....	132768
Continental Finance Group S.A. ....	132755	Monterey Capital II Sàrl .....	132758
DataEurope Founders S.à r.l. ....	132756	Northern Light Group SA .....	132763
D & G S. à r.l. ....	132755	Regionaler Städteverlag RSV GmbH ....	132751
Diners Club Beneflux S.A. ....	132759	Secur Media S.à r.l. ....	132751
Diversified Investments S.A. ....	132750	S.M.R. S.A. ....	132742
Element Six Abrasives S.A. ....	132757		
Element Six S.A. ....	132757		

**Brittix S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 172.071.

---

**STATUTS**

L'an deux mille douze,

le neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«ZYBURN LTD», une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man);

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «BRITTIX S.A.» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31'000.-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2013.

### *Souscription et Libération*

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société «ZYBURN LTD», pré-qualifiée, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - a) Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
  - b) Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
  - c) Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, administrateur de société, né à Fameck (France), le 26 mars 1967, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
3. A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.
5. L'adresse de la Société est établie au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13382. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012135706/216.

(120179150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

### **Amesrito S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 172.083.

#### — STATUTS

L'an deux mille douze, le quinze octobre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

#### A COMPARU:

«CHRONOS MANAGEMENT INC.», ayant son siège social à Elvira Mendez Street & Via España 122, Delta Tower, Panama City, Republic of Panama (République du Panama), une société soumise à la législation de la République du Panama, inscrite à la Microjacket 395250, Document 200142 au «Mercantile Section of Public Registry Office» (ci-après l'«Associée unique» ou la «Comparante»);

ici représentée par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, né à Mondelange (France) le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, en vertu d'une procuration générale du 17 novembre 2011.

De laquelle procuration, une copie, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «AMESRITO S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.



Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2014.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente-et-un décembre 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont toutes été souscrites par la société «CHRONOS MANAGEMENT INC.», préqualifiée.

Les actions ont été libérées à concurrence de VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 25.000,00.-) par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que cette somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 25.000,00.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.250,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:



1. Le siège social de la société est fixé à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Est nommé administrateur unique Monsieur Vincent LA MENDOLA, prénommé.
5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes La société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA S.à.r.l.», établie à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés numéro B 85775.
6. Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 17 octobre 2012. Relation: MER/2012/2438. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135652/175.

(120179436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

**B Fashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4350 Esch-sur-Alzette, 42, rue Würth Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 172.087.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le seize octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1) Monsieur David AKDIME, employé privé, né à Algrange (France) le 31 août 1984, demeurant à L-5337 Moutfort, 8, rue Leh-Oicht,

agissant en son nom personnel.

2) Monsieur Miloud AKDIME, employé privé, né à Thionville (France) le 21 novembre 1972, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 24, rue Mathias Weistroffer,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de: "B Fashion S.à r.l.".

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

**Art. 5.** La société a pour objet la création, la commercialisation et la fabrication de tous textiles, vêtements, accessoires, maroquinerie, chaussures, lingerie, parfumerie et cosmétique, ainsi que toute transaction commerciale et immobilière y ayant trait.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut réaliser toutes opérations d'import ou d'export liées à son objet social.

Le métier d'agent commercial fait partie de l'autorisation de commerce que nous possédons.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 10. a)** Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas pré-visés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

**Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Monsieur David AKDIME, le comparant sub 1) . . . . .	50 parts
2.- Par Monsieur Miloud AKDIME, le comparant sub 2) . . . . .	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES. . . . .	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille douze.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4350 Esch-sur-Alzette, 42, rue Würth Paquet.

Est nommé gérant technique unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Miloud AKDIME, employé privé, né à Thionville (France) le 21 novembre 1972, demeurant à L-1898 Kockscheuer, 24, rue Mathias Weistroffer.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: AKDIME D., AKDIME M., Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17/10/2012. Relation: EAC/2012/13645. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135678/133.

(120179519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

**Bureau AM, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 172.080.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix octobre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

## A COMPARU

Monsieur Bastos Ferreira Joao Paulo, né le 7 août 1977 à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant L-9416 Vianden, rue des jardins, 2B, (ci-après le «Fondateur»),

Lequel fondateur a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera «BUREAU AM», Société à responsabilité limitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra prendre des participations, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

**Capital - Parts sociales**

**Art. 8.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par quatre-vingt (80) parts sociales de classe A et vingt (20) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales de classe A donnent droit dans les bénéfices et à l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elles représentent, ainsi qu'à l'intégralité des droits sur le portefeuille de clients de la société et/ou sur toute indemnité, prime, ou compensation octroyée à la société en cas de cessation d'affaires avec la compagnie d'assurance cocontractante de la société; et, au titre du premier exercice, à l'intégralité des droits sur la première fraction de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) de bénéfices.

Les droits attachés aux parts sociales de classe B sont identiques à ceux attachés aux parts sociales de classe A, à l'exclusion de tout droit sur le portefeuille de clients de la société et/ou sur toute indemnité, prime, ou compensation octroyée à la société en cas de cessation d'affaires avec la compagnie d'assurance cocontractante de la société; ainsi qu'à l'exclusion, au titre du premier exercice, à l'intégralité des droits sur la première fraction de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) de bénéfices.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

**Art. 11.** Chaque gérant technique aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

**Art. 15.** Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

### **Loi applicable**

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

### *Souscription - Libération*

Les quatre-vingt (80) parts sociales de classe A et les vingt (20) parts sociales de classe B représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille Euro (EUR 1.000,-).

132735

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

*Dispositions transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

*Nominations*

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel et obligatoire de signature:  
Monsieur Bastos Ferreira Joao Paulo, prénommé.

*Adresse du siège social*

Le siège social de la Société est établi à L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.

*Information*

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signe: J.P. BASTO FERREIRA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47939. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135709/181.

(120179107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

**CC CDPQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 68.969.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholder (the Meeting) of CC CDPQ S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 68.969 with a share capital of seventy-five thousand Euros (EUR 75,000) (the Company). The Company was incorporated on March 8, 1999 pursuant to a deed drawn up by Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) on June 7, 1999 under number 418. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended since the incorporation of the Company.

THERE APPEARED:

Capital d'Amérique CDPQ Inc, a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 1000, Place Jean-Paul Riopelle, CDN H2Z2B3 Montréal, Canada and registered with the register of companies of Quebec under number 1144496081 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Emelie van der Knoop-Marius, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. The Sole Shareholder wishes to proceed with the Company's dissolution and to put it into liquidation;
- III. The agenda of the Meeting is worded as follows:



1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put it into liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of the Sole Shareholder itself as liquidator of the Company (liquidateur) (the Liquidator);
3. Determination of the powers and duties of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company; and
5. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to voluntarily put it into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Meeting resolves to appoint the Sole Shareholder as Liquidator of the Company. The Liquidator is empowered by its sole signature to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

*Third resolution*

The Meeting resolves to grant to the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or several persons or entities, for especially defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder subject to the drawing-up of interim accounts.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company in connection with the notarial deed are estimated at approximately EUR 1,500..

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version prevails.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the representative of the appearing party who signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dixième jour du mois d'octobre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé (l'Assemblée) de CC CDPQ S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.969 et dont le capital social s'élève à soixante-quinze mille euro (EUR 75.000,-) (la Société). La Société a été constituée le 8 mars 1999 suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) le 7 juin 1999 sous le numéro 418. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés depuis la constitution de la Société.

**A COMPARU:**

Capital d'Amérique CDPQ Inc., une société constituée selon les lois du Canada, dont le siège social est situé au 1000, Place Jean-Paul Riopelle, CDN-H2Z2B3 Montréal, Canada et immatriculée au registre des sociétés du Québec sous le numéro 1144496081 (l'Associé Unique);

ici représentée par Emelie van der Knoop-Marius, avocate, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à cet acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. L'Associé Unique souhaite procéder à la dissolution de la Société et la mettre en liquidation;
- III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
  1. Dissolution de la Société et décision de la mettre en liquidation volontaire;
  2. Nomination de l'Associé Unique lui-même en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur);
  3. Détermination des pouvoirs et devoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
  4. Décision d'instruire le Liquidateur de réaliser, dans les meilleures conditions et de manière optimale, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société; et
  5. Divers.
- IV. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer l'Associé Unique comme Liquidateur de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser à l'Associé Unique des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intérimaires soient établis.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

*Estimation des frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.500.-.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande des Associés, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante, le présent acte en original.

Signé: E. VAN DER KNOOP-MARIUS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47762. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135740/124.

(120179158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Amethyst S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 172.075.

---

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. «XEN INVESTMENTS CORP», une société établie et régie par les lois de la République ayant son siège social à Apartado 6-3508 Panama, République de Panama, inscrite à «Oficina de Registro Publico Panama»,

2. «WOODHENG S.A.», une société établie et régie par les lois de la République de Paname, ayant son siège social à Apartado 6-3508 Panama, République de Panama, inscrite à «Oficina de Registro Publico Panama»,

toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 21 septembre 2012,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elles forment par la présente et dont elles ont établi les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> - Objet - Dénomination sociale**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers tels que définis par la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société ne pourra pas détenir des droits de propriété intellectuelle.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle estime utile à l'accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, à condition qu'elle ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, en restant toujours cependant, dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de «Amethyst S.A.»

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune par une résolution du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration, et ce, jusqu'à disparition desdits événements, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Titre II - Capital social - Actions**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la Loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

### **Titre III - Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au Conseil d'Administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au Conseil d'Administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «Conseil d'Administration», selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des membres présents ou représentés un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement déterminés par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil d'Administration.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la Loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la Loi.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

**Art. 12.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil ou par la personne déléguée par le Conseil.

**Art. 13.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 14.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

#### **Titre IV - Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 15.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la Loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

**Art. 18.** Le Conseil d'Administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

### **Titre V - Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 20.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

**Art. 21.** L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

### **Titre VI - Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ses statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Titre VII - Loi applicable**

**Art. 23.** La loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

#### *Souscription et Libération*

1. «Xen Investments», prénommée .....	2.999
2. «Woodhenge», prénommée .....	<u>1</u>
Total: .....	3.000

Les trois mille (3.000) actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à mille sept cent euros (1.700,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires, représentés comme ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - Monsieur Pierrot THEIS, administrateur de sociétés, né le 27 septembre 1953 à Differdange (Luxembourg) demeurant professionnellement à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg,
  - Madame Natalya KOROSTOVA-THEIS, administrateur de sociétés, née le 29 mai 1970 à Kozmino (Russie) demeurant professionnellement à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg,
  - Monsieur Rajiv SAXENA, administrateur de sociétés, né le 30 septembre 1958 à Bombay (Inde) demeurant professionnellement à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
3. Est nommée Commissaire aux comptes:
  - «PKF Abax Audit», une société anonyme ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 142.867.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.
5. Le siège de la société est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite, les administrateurs se sont réunis en conseil d'administration et ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommée président du conseil d'administration, son mandat s'achevant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018:

Madame Natalya KOROSTOVA-THEIS, administrateur de sociétés, née le 29 mai 1970 à Kozmino (Russie) demeurant professionnellement à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du Notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2012. Relation: LAC/2012/45956. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135625/231.

(120179208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Carmel Capital IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 169.260.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 4 octobre 2012 que le siège social de la Société est transféré de son ancienne adresse au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

*Pour la Société*

Un mandataire

Référence de publication: 2012135734/14.

(120179337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**S.M.R. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 56, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.651.

—  
*Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique  
en date du 17 octobre 2012*

En date du dix-sept octobre deux mille douze, l'actionnaire unique de la société S.M.R. S.A., susvisée, a pris les résolutions suivantes:

Le mandat de l'actuel administrateur-délégué, Monsieur Philippe Burnotte, est arrivé à échéance. La loi du 25 août 2006 concernant la société européenne, la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle, disposant que la société anonyme peut avoir un associé unique et un conseil d'administration composé d'un seul membre, le mandat de l'administrateur-délégué n'est pas renouvelé mais

Monsieur Philippe Burnotte, demeurant 56, Duerfstrooss à L-9647 Doncols

est confirmé au poste d'administrateur unique de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Conformément aux dispositions de cette même loi, la signature individuelle de cet administrateur unique sera suffisante pour engager valablement la société.

Le mandat du commissaire aux comptes Madeleine GATIN est arrivé à échéance et n'est pas renouvelé. C'est pourquoi l'actionnaire unique confirme

Fiduciaire CABEXCO SARL, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon (RCS Luxembourg B 139.890) à ce poste jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.



Doncols, le 17 octobre 2012.

*L'actionnaire unique*

Référence de publication: 2012136155/26.

(120179069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Carmel Capital VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.321.965,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.035.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 4 octobre 2012 que le siège social de la Société est transféré de son ancienne adresse au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012135736/14.

(120179540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Carmel Capital VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 1.381.300,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 167.196.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 4 octobre 2012 que le siège social de la Société est transféré de son ancienne adresse au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012135737/14.

(120179532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Carmel Capital VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 169.236.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 4 octobre 2012 que le siège social de la Société est transféré de son ancienne adresse au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012135738/14.

(120179353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Cheapside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.706.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65095 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012135748/10.

(120179185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**F&C Reit Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 67.659.983,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.180.

---

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique en date du 16 octobre 2012:*

Acceptation de la démission, avec effet au 26 juillet 2012, de Monsieur Reoch Desmond Roger, gérant de catégorie B de la société.

Nomination, avec effet au 26 juillet 2012, de Monsieur Ian Paul Felice, né le 11 février 1977 à Gibraltar (Royaume-Uni) résidant au 67 The Anchorage, Rosia Road, Gibraltar, nouveau gérant de catégorie B de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2012135826/16.

(120179482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Cessange S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 105.514.

---

L'an deux mil douze, le quatre octobre.

Par-devant, Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société "CESSANGE S.A.", société anonyme avec siège à L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.514, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 430 du 10 mai 2005,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Carlo WERSANDT, Notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 315 du 12 février 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel EHLINGER, demeurant à Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Xavier DELPOSEN, demeurant à B-6740 Etalle, 64, rue du Bois.

L'assemblée élit au poste de scrutateur Monsieur Daniel ORIGER, demeurant à L-6147 Junglinster, 8, rue des Roses.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les membres du bureau, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 6.800 (six mille huit cents) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Agenda:*

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle vers L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie;
2. Modification de l'objet social;
3. Refonte des statuts;
4. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

“La société a pour objet:

- L'achat, la vente, la location, l'échange et le conseil dans le domaine immobilier,
- La gérance immobilière pour compte propre et pour compte de tiers,
- La promotion immobilière pour compte propre et pour compte de tiers,
- La construction pour compte propre et pour compte de tiers,
- La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra enfin emprunter et se porter garant pour quiconque.”

#### REFONTE DES STATUTS:

L'assemblée estime que les statuts de la société sont devenus obsolètes et décide de procéder à la refonte des statuts comme suit:

#### **“Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de “CESSANGE SA”.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Koerich.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- L'achat, la vente, la location, l'échange et le conseil dans le domaine immobilier,
- La gérance immobilière pour compte propre et pour compte de tiers,
- La promotion immobilière pour compte propre et pour compte de tiers,
- La construction pour compte propre et pour compte de tiers,
- La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra enfin emprunter et se porter garant pour quiconque.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions huit cent mille euros (6.800.000,- EUR), divisé en six mille huit cents (6.800) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toute cession d'action est soumise à un droit de préemption dont les modalités sont définies au sein d'un pacte d'actionnaires.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 4<sup>ème</sup> jeudi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 7.** Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par téléfax, par télégramme ou par voie électronique une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

**Art. 8.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par voie électronique, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

**Art. 13.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 14.** Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser 6 ans; il sera rééligible.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 19.** Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée."

#### *Evaluation des frais*

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 1.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. EHLINGER, X. DELPOSEN, D. ORIGER, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 08 octobre 2012. Relation: CAP/2012/3827. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135720/170.

(120179072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

### **CASA MIA Immobilien, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5554 Remich, 20A, rue Saint Nicolas.

R.C.S. Luxembourg B 172.077.

#### — STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, am elften Oktober.

Vor Uns, dem unterzeichnenden Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Betina BURCHERI, Immobilienkauffrau mit Diplom, geboren am 9. August 1969 in Mettlach, Deutschland, beruflich wohnhaft in D-66706 Perl Oberleuken, Mühlenstrasse 70.

Die Erschienene ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung gemäß dem geltenden Recht und den Artikeln der vorliegenden Satzung aufzunehmen:

#### **Titel I. - Name, Dauer, Gesellschaftssitz und Gesellschaftszweck**

**Art. 1. Name.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") mit dem Namen CASA MIA Immobilien gegründet, welche den Regeln unterliegt, welche auf eine entsprechende Gesellschaft (nachfolgend die „Gesellschaft“) anwendbar sind, insbesondere das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (nachfolgend das „Gesetz“), und der Satzung (nachfolgend die „Satzung“).

**Art. 2. Dauer.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

**Art. 3. Gesellschaftssitz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Remich.

Der Gesellschaftssitz kann an irgendeinen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch Beschluss der außerordentlichen Gesellschafterversammlung, gefasst gemäß den Satzungsbestimmungen zur Änderung der Satzung, verlegt werden.

Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann innerhalb der Gemeinde durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch die Geschäftsführung verlegt werden.

Die Gesellschaft kann sowohl in Luxemburg als auch im Ausland Büros und Zweigniederlassungen führen.

**Art. 4. Gesellschaftszweck.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines Maklerbüros, sowie sämtliche Aktivitäten, welche direkt oder indirekt im Zusammenhang mit vorgenanntem Gesellschaftszweck stehen.

## Titel II. Stammkapital - Geschäftsanteile

**Art. 5. Stammkapital - Geschäftsanteile.** Das Stammkapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400.-), eingeteilt in eintausendzweihundertvierzig Geschäftsanteile zu je zehn Euro (EUR 10.-), welche voll gezeichnet und eingezahlt wurden.

**Art. 6. Änderungen des Stammkapitals.** Änderungen des Stammkapitals und Erstellungen neuer Geschäftsanteilkategorien können jederzeit durch Beschluss eines alleinigen Gesellschafter oder durch Zustimmung einer Mehrheit an Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, vorgenommen werden.

**Art. 7.** Gegenüber der Gesellschaft sind die Geschäftsanteile unteilbar, da nur ein einziger Besitzer pro Geschäftsanteil anerkannt wird.

Miteigentümer müssen in ihren Beziehungen zu der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter ernennen.

**Art. 8. Übertragung der Geschäftsanteile.** Im Falle eines alleinigen Gesellschafter sind die Geschäftsanteile frei übertragbar.

Im Falle einer Mehrzahl von Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile eines jeden Gesellschafter unter Anwendung der Bestimmungen des Artikel 189 des Gesetzes übertragbar.

**Art. 9. Verscheiden, Aufhebung der Rechte, Insolvenz.** Das Verscheiden, die Aufhebung der Bürgerrechte, der Konkurs oder die Insolvenz eines oder mehrerer Gesellschafter haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

## Titel III. - Geschäftsführung

**Art. 10. Geschäftsführer.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, der / die durch die Gesellschafterversammlung bestellt wird / werden, verwaltet. Sind mehrere Geschäftsführer ernannt worden, formen diese die Geschäftsführung. Die / der Geschäftsführer brauchen / braucht nicht Gesellschafter der Gesellschaft zu sein. Die / der Geschäftsführer können ad nutum abbestellt werden.

Gegenüber Dritten verfügt der Geschäftsführer / die Geschäftsführung über jegliche Befugnisse um in allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und jegliche Maßnahmen und Geschäfte vorzunehmen, die dem Gesellschaftszweck entsprechen, vorausgesetzt, die Bedingungen des vorliegenden Artikels wurden erfüllt.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers/ der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft (i) durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers, (ii) im Falle von mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder (iii) durch die alleinige Unterschrift einer jeden Person, der eine solche Unterschriftsbefugnis durch die Geschäftsführung übertragen wurde, verpflichtet.

Der Geschäftsführer, beziehungsweise im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, die Geschäftsführung, kann seine / ihre Befugnisse für bestimmte Aufgaben einem oder mehreren ad hoc Beauftragten übertragen.

Der Geschäftsführer, beziehungsweise im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, die Geschäftsführung werden die Verantwortungsbereiche und die Vergütung (falls anwendbar), die Auftragsdauer und jegliche andere relevante Voraussetzungen des Auftrages bestimmen.

Im Fall einer Mehrzahl von Geschäftsführern wird der Beschluss der Geschäftsführung durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

**Art. 11. Haftung der Geschäftsführer.** In Ausübung seines / ihres Mandats ist der Geschäftsführer / die Geschäftsführung (sollte der Fall sich so ergeben) nicht persönlich für die Verpflichtungen, die er /sie im Namen der Gesellschaft eingegangen ist, haftbar.

## Titel IV. - Gesellschafterversammlung

**Art. 12. Gesellschafter - Versammlung.** Der Alleingesellschafter übt alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus.

Im Falle einer Mehrzahl von Gesellschaftern kann jeder Gesellschafter, unabhängig von der Anzahl seiner Anteile, an den gemeinschaftlichen Beschlüssen teilnehmen. Jeder Gesellschafter verfügt über Stimmrechte proportional zur Anzahl der gehaltenen Anteile. Gemeinschaftliche Beschlüsse sind nur gültig, wenn sie durch eine Mehrheit getroffen werden, die mehr als die Hälfte des Stammkapital inne hat.

Nichtsdestotrotz können Beschlüsse, die die Bestimmungen der Satzung der Gesellschaft abändern nur durch eine Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals vertreten, getroffen werden.



**Art. 13. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tage der Gesellschaftsgründung beginnt und am 31. Dezember zweitausendzwoölf endet.

**Art. 14. Bilanz.** Jedes Jahr wird der Jahresabschluss der Gesellschaft zum 31. Dezember erstellt und der Geschäftsführer, beziehungsweise im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, die Geschäftsführung, bereitet/bereiten eine Bilanz einschließlich der Angaben der Werte der Aktiva und Passiva der Gesellschaft vor.

Jeder Gesellschafter kann die vorgenannte Bestandsliste und die Jahresbilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

**Art. 15. Gewinnverteilung.** Der Bruttogewinn der Gesellschaft, der im Jahresabschluss erscheint, stellt nach Abzug der allgemeinen Kosten, Abschreibungen und Ausgaben den Reingewinn dar. Von diesem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet, bis die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht.

Der Geschäftsführer, beziehungsweise im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, die Geschäftsführung, kann jederzeit die Ausschüttung von Zwischendividenden beschließen und ausschütten, wenn folgende Bedingungen vorliegen:

1. Der Geschäftsführer, beziehungsweise im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, die Geschäftsführung, stellt/stellen einen Zwischenabschluss, der die Grundlage der Zwischendividendenausschüttung darstellt, auf;

2. Dieser Zwischenabschluss weist genügend Gewinn auf, um eine Ausschüttung vorzunehmen, wobei der zur Ausschüttung bestimmte Betrag den erzielten Gewinn zum Ende des letzten Geschäftsjahres, zuzüglich der übertragenen Gewinne und auszahlbaren Rücklagen jedoch abzüglich der übertragenen Verluste und Beträge, die gemäß Gesetz und dieser Satzung der Rücklage bestimmt sind, darstellt.

#### **Titel V. - Liquidation und Anwendbares Recht**

**Art. 16. Liquidation.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, Gesellschafter oder Dritte, erfolgen, die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, welche ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen.

**Art. 17. Anwendbares Recht.** Punkte, die nicht Gegenstand einer ausdrücklichen Bestimmung dieser Satzung sind, unterliegen den Bestimmungen des Gesetzes.

#### *Zeichnung*

Frau Betina BURCHERI vorerwähnt, erklärt dass sie eintausendzweihundertvierzig (1.240) Geschäftsanteile der Gesellschaft zeichnet und dass die vollständige Einzahlung dieser Gesellschaftsanteile in bar erfolgt.

Nachweis über die vorgenannte Bareinzahlung wurde dem unterzeichnenden Notar gegeben, so dass der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnende Notar erklärt vorliegend das Bestehen der Voraussetzungen des Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften überprüft zu haben und gibt diese ausdrücklich als erfüllt an.

#### *Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter jedweder Form, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr neunhundert Euro (EUR 900,-) geschätzt.

#### *Beschlüsse des Alleingen Gesellschafters*

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte Stammkapital vertritt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5554 Remich, 20a, rue St Nicolas.
2. Die Anzahl der Geschäftsführer beträgt einer (1).

Frau Betina BURCHERI vorerwähnt, wird zur alleinigen Geschäftsführerin auf unbestimmte Zeit ernannt.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

#### *Anmerkung*

Der unterzeichnende Notar hat den Gesellschaftsgründer auf die unerlässliche Notwendigkeit von den zuständigen Behörden die erforderliche Handelsermächtigung in Bezug auf den Zweck der Gesellschaft so wie im obengenannten Artikel 4 aufgeführt, genehmigt zu bekommen.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg in der Amsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung der Urkunde an den Bevollmächtigten, handelnd wie oben angegeben, hat dieser zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: B. BURCHERI, G. LECUIT.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48004. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 18. Oktober 2012.

Référence de publication: 2012135739/136.

(120179254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Codic Development, Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 78.676.

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg en date du 19 septembre 2012 que les actionnaires ont décidé:

- de confirmer la cooptation de Monsieur Hervé Bodin, né le 4 novembre 1970 à Champigny-sur-Marne (France), résidant au 69, rue des Sevres, 92100 Boulogne-Billancourt (France) en qualité de nouvel administrateur de la Société; et
- de nommer Monsieur Hervé Bodin, né le 4 novembre 1970 à Champigny-sur-Marne (France), résidant au 69, rue des Sevres, 92100 Boulogne-Billancourt (France) en qualité d'administrateur de la Société. Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012135752/18.

(120179051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Diversified Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.316.

Conformément aux dispositions de l'article 64(2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Jean-Luc ALLAVENA, demeurant au 6 rue Princesse Florestine à MC-98000 MONACO. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Luxembourg, le 9 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135791/12.

(120179351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Codic Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 58.352.

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg en date du 19 septembre 2012 que les actionnaires ont décidé:

- de confirmer la cooptation de Monsieur Hervé Bodin, né le 4 novembre 1970 à Champigny-sur-Marne (France), résidant au 69, rue des Sevres, 92100 Boulogne-Billancourt (France) en qualité de nouvel administrateur de la Société; et
- de nommer Monsieur Hervé Bodin, né le 4 novembre 1970 à Champigny-sur-Marne (France), résidant au 69, rue des Sevres, 92100 Boulogne-Billancourt (France) en qualité d'administrateur de la Société. Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012135753/18.

(120179050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Secur Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Regionaler Städteverlag RSV GmbH).**

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 161.961.

Im Jahre zweitausend zwölf, den zehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph ELVINGER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Gerd Wolfgang SCHULZ, geboren am 12. August 1962 in Kaiserslautern, wohnhaft in D-67655 Kaiserslautern (Deutschland), Bismarkstrasse 4.

Der Erschienene ist alleiniger Gesellschafter der Regionaler Städteverlag RSV GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-7241 Bereldange, 204, Rte. De Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 161.961, gegründet am 30. Juni 2011 durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2005 vom 31. August 2011.

Der Erschienene bat den Notar folgende Beschlüsse urkundlich aufzunehmen:

*Erster Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschließt, den Namen der Gesellschaft in „SECUR MEDIA S.à r.l.“ umzuändern.

*Zweiter Beschluss*

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss beschließt der alleinige Gesellschafter, Artikel 4. der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben: "Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist „SECUR MEDIA S.à r.l.“.

*Kosten*

Die Auslagen, Arbeitsaufwand oder Kosten der Gesellschaft für die vorliegende Urkunde belaufen sich auf ungefähr achthundert Euro (800.-EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg zum oben genannten Datum.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, unterzeichnete derselbe mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: W. SCHULZ, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47935. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136131/36.

(120179375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

**Colveca S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.208.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2012*

L'assemblée, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Andrea Carini, décide d'accepter cette démission avec effet immédiat et nomme comme nouvel administrateur et président Monsieur Riccardo Incani demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celle de son prédécesseur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012135755/17.

(120179410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

**Comparweb International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 105.124.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de notre société, tenu en date du 15 octobre 2012 que:

- Décision a été prise de transférer le siège de la société COMPARWEB INTERNATIONAL S.A, RCS Luxembourg n°B105124, du 18-20 rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2012135756/13.

(120179573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

**Grenat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.  
R.C.S. Luxembourg B 61.448.

*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 juin 2012.*

*Première résolution*

L'assemblée constate que les mandats d'administrateur de Monsieur Olivier KOEGEL, né le 30 juin 1961 à Luxembourg, demeurant à 2, rue J.B. Weicker à L-5255 SANDWEILER, de Madame Françoise KOEGEL-STUMPER, née le 15 septembre 1964 à Luxembourg, demeurant 2, rue J.B. Weicker à L-5255 SANDWEILER, et de Monsieur Romain KETTEL, né le 29 juillet 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> à L-2210 Luxembourg, arrivent à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateur susmentionnés pour une durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que les mandats d'administrateur-délégué de Monsieur Olivier KOEGEL, né le 30 juin 1961 à Luxembourg, demeurant à 2, rue J.B. Weicker à L-5255 SANDWEILER et de Monsieur Romain KETTEL, né le 29 juillet 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> à L-2210 LUXEMBOURG, arrivent à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateur-délégué susmentionnés pour une durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

FIDCOSERV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012135873/24.

(120179433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

**Colonnade Real Estate, Société Civile.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.  
R.C.S. Luxembourg E 3.715.

L'an deux mil douze, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se tient l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société COLONNADE REAL ESTATE (la "Société"), société civile ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section E sous le numéro 3715, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant le 25 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1798 du 24 août 2007.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Myriam WAGNER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre au lieu du 30 septembre et pour la première fois en 2012, l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2011 prenant fin le 31 décembre 2012.

2. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

II) Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts des associés, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les associés présents ou représentés prennent acte de et approuvent les déclarations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui sont toutes prises à l'unanimité des voix.

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre et non plus au 30 septembre, ce pour la première fois en 2012. L'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2011 prendra donc fin le 31 décembre 2012.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ huit cents euros (800,- EUR).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

#### **Suit la traduction en anglais du texte qui précède:**

In the year two thousand twelve, on the twenty-seventh day of September.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, civil law notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held the extraordinary general partners' meeting of the company COLONNADE REAL ESTATE (the "Company") a "société civile" having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section E under number 3715, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary received on 25 June 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1798 of 24 August 2007.

The meeting is opened under the chairmanship of Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Myriam WAGNER, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Carine GRUNDHEBER, private employee, residing professionally at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the financial year to be closed on 31<sup>st</sup> December instead of 30<sup>th</sup> September and for the first time on 2012, the financial year having started on 1<sup>st</sup> October 2011 being closed on 31<sup>st</sup> December 2012.

2. Amendment of article 12 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

"The financial year begins on 1<sup>st</sup> January and ends on 31<sup>st</sup> December of each year."

II) The partners present or represented, the proxies of the represented partners and the number of their participating shares are shown on an attendance list, which, signed by the partners present and by the proxies of the represented partners, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented partners after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole share capital of the Company is present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The partners present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which are all adopted by unanimous vote.

#### *First resolution*

The meeting decides to modify the business year of the Company to be closed on 31<sup>st</sup> December instead of 30<sup>th</sup> September and for the first time in 2012, the business year having started on 1<sup>st</sup> October 2011 being closed on 31<sup>st</sup> December 2012.

#### *Second resolution*

In consequence of the foregoing resolution the meeting decides to amend article 12 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

"The financial year begins on 1<sup>st</sup> January and ends on 31<sup>st</sup> December of each year."

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon adjourned.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at eight hundred euros (800,- EUR).

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the French and the English text, the French text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé P. LENTZ, M. WAGNER, C. GRUNDHEBER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46136. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135754/115.

(120179643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

### **Content Union S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 132.114.

L'adresse privée de l'Administrateur Anatoly ZYABLITSKIY né le 16 octobre 1962 à Kirovograd (Ukraine) est:  
- 15-3-81, Veshnyakovskaya street, Moscou, RU-111539

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135759/11.

(120179304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Hacofin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 48.395.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mai 2012*

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Christian FRANCOIS, né le 1<sup>er</sup> avril 1975 à Rocourt (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Daniel PIERRE, né le 13 décembre 1966 à Arlon (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, né le 10 août 1977 à Carpentras (France), employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

- Le mandat de Commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 17 mai 2012.

Certifié sincère et conforme

HACOFIN S.A.

D. PIERRE / C. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012135898/22.

(120179023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Continental Finance Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 64.751.

—  
L'adresse privée de l'Administrateur Anatoly ZYABLITSKIY né le 16 octobre 1962 à Kirovograd (Ukraine) est:

- 15-3-81, Veshnyakovskaya street, Moscou, RU-111539

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135760/11.

(120179063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**D & G S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 2, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 135.961.

—  
EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2012 la décision suivante:

- d'accepter, à compter du 12 octobre 2012, la cession de 49 parts sociales détenues par Monsieur PANZARDI Dominique, domicilié à F-57185 CLOUANGE, 24, rue Saint Henri à Madame MELIS Rosalba, demeurant 46, rue Xavier Brasseur à L-4040 ESCH/ALZETTE, pour le prix convenu entre parties.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch/Alzette, le 18 octobre 2012.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012135774/14.

(120179371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**DataEurope Founders S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 169.506.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'Associé en date du 11 juillet 2012, que:

Sisters Soparfi S.A., une Société Anonyme, constituée sous la loi du Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.387, dont le siège social est situé au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, a été nommée gérant de la société avec effet au 11 juillet 2012 et ce pour une durée indéterminée, en remplacement de Colony Luxembourg S.à r.l., gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Valérie Chaumier

*Mandataire habilité*

Référence de publication: 2012135775/18.

(120179320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Enak Constructions Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4710 Pétange, 70, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 161.163.

—  
Par la présente, je soussigné, Husein CEMALOVIC, démissionne avec effet immédiat de mon poste de gérant au sein de la société ENAK CONSTRUCTIONS SARL, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161163.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Husein CEMALOVIC.

Référence de publication: 2012135803/11.

(120179336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Komas Building Company, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7303 Steinsel, 14, rue des Etangs.

R.C.S. Luxembourg B 30.980.

—  
Im Jahre zweitausendundzwoölf, den einundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Die Aktiengesellschaft " KOMAS INVESTMENT HOLDING SPF S.A.", mit Sitz in L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 31033,

2.- Die Anstalt CONSINTER HOLDING ESTABLISHMENT, mit Sitz in FL-9490 Vaduz, Kirchstrasse 39, vertreten Erstere durch ihr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Herrn Jean REUTER, expert-comptable, wohnhaft in Strassen, sowie auch für Zweitere auf Grund einer Vollmacht, gegeben in Vaduz am 1. Dezember 2012, welche letztere Vollmacht nach gehöriger „ne varietur“ durch die Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, sind die einzigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "KOMAS BUILDING COMPANY s.à r.l.", mit Sitz in L-7303 Steinsel, 14, rue des Etangs,

gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den damaligen Notar André SCHWACHTGEN, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 19. Juni 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 348 vom 27. November 1989.

Die alleinigen Anteilhaber ersuchten den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Anstalt CONSINTER HOLDING ESTABLISHMENT, vorbenannt, erklärt abzutreten und zu übertragen unter der gesetzlichen Gewähr, mit dem Einverständnis der Aktiengesellschaft „KOMAS INVESTMENT HOLDING SPF S.A.,

einen (1) Anteil der vorgenannten Gesellschaft KOMAS BUILDING COMPANY s.à r.l., an Herrn Hans KRAUWEL, Freischaffender, geboren in Goes (NL) am 18. Februar 1932, wohnhaft in L-7303 Steinsel, 14, rue des Etangs,



welcher hier anwesend ist und annimmt.

Die Abtretung erfolgt zu dem zwischen Parteien ausgemachten Preis von viertausend siebenhundert Euro (4.700.- €).

Herr Jean REUTER, vorbenannt, in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsmitglied der Aktiengesellschaft KOMAS INVESTMENT HOLDING SPF S.A., erklärt vorstehende Anteilsabtretung anzunehmen gemäß Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und erklärt desweiteren, dass weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend der vorstehenden Anteilsabtretung vorliegt.

#### Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschließen die Gesellschafter Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

« **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- €) eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertvierundzwanzig Euro (124,- €), vollständig und in bar eingezahlt.

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt geteilt:

1) die Aktiengesellschaft KOMAS INVESTMENT HOLDING SPF S.A., vorgeannt, neunundneunzig Anteile . . . . .	99
2) Herr Hans KRAUWEL, vorgeannt, ein Anteil . . . . .	1
Total: einhundert Anteile . . . . .	100»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wurde gegenwärtige Gesellschafterversammlung geschlossen

#### Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 950.- € abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. REUTER, H. KRAUWEL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2012. Relation: LAC/2012/14099. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135972/57.

(120179205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

#### **Element Six Abrasives S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 93.186.

—  
*Extrait des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration tenue en date du 11 octobre 2012:*

1. la nomination de l'Administrateur de classe A:

- Gareth Mostyn, avec adresse à 36 Durlleston Park Drive, Leatherhead, Surrey KT23 4AJ Royaume-Uni a été acceptée avec effet au 11 octobre 2012 et ce, pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012135796/15.

(120179444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

#### **Element Six S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 93.181.

—  
*Extrait des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration tenue en date du 11 octobre 2012:*

1. la nomination de l'Administrateur de classe A:

- Gareth Mostyn, avec adresse à 36 Durlleston Park Drive, Leatherhead, Surrey KT23 4AJ Royaume-Uni a été acceptée avec effet au 11 octobre 2012 et ce, pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
Un mandataire*

Référence de publication: 2012135797/15.

(120179165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Monterey Capital II Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.824.225,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 90.247.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 que:

- Monsieur Chris Barnes a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 19 Septembre 2012;

- Monsieur Dominic Spiri, né le 15 avril 1974 à Watford (Royaume-Uni), demeurant au 2 More London Riverside, London, SE1 2AP, Royaume-Uni a été nommé en remplacement de Monsieur Chris Barnes, avec effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2012 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais des gérants suivants:

1. M. Dominio Spiri, gérant;
2. M. Gérard Maîtrejean, gérant;
3. Mme Anne Sheedy, gérante;
4. M. Stef Oostvogels, gérant; et
5. M. Stéphane Hadet, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

*Pour la Société  
Un mandataire*

Référence de publication: 2012136009/24.

(120179492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Equity Liner S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.493.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un changement d'adresse que Monsieur Herman MOORS (administrateur de la société) est désormais domicilié au 19 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135806/12.

(120179148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Era Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 33.828.

—  
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société ERA PROPERTIES S.A. qui s'est tenue en date du 15 octobre 2012

Il a été décidé ce qui suit:

- après délibération, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame Cristina Floroiu en sa qualité d'Administrateur de la Société et décide de coopter en qualité de nouvel Administrateur Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, Avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Monsieur Didier Schönberger (également Président du Conseil d'Administration), Mesdames Natacha Kolodziej-Steuermann et Delphine Goergen.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012135807/20.

(120179198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

### **La Cigaronne, Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 136.022.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 17/10/2012*

1) L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- M. Raymond GOEBEL, dont l'adresse professionnelle est c/o GESFO SA, 7, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg;
  - Mme Johana BODART, dont l'adresse professionnelle est c/o GESFO SA, 7, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg;
  - Mme Cathy BEKEMANS, dont l'adresse professionnelle est c/o GESFO SA, 7, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.
- Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2015.

2) L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de M. Raymond Goebel dont l'adresse professionnelle est c/o GESFO SA, 7, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2015.

3) L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Cassini Finance Ltd dont le siège social est Nerine Chambers PO BOX 905, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LA CIGARONNE S.A.*

Référence de publication: 2012135982/22.

(120179070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

### **Diners Club Beneflux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.270.

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of September.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Diners Club Beneflux S.A., a société anonyme (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 33, avenue Grande-Duchesse Charlotte, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 159.270, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 28 February 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 25 May 2011, number 1105.

The meeting was opened at with Mr Franck CERA, avocat, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Antoinette QURESHI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as scrutineer Mr Franck CERA, prenamed, residing professionally at the same address.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

## Agenda

1. Increase of share capital from its current amount of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000) to one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) through the issue of five (5) ordinary shares with a nominal value of five thousand Euro (EUR 5,000);

2. Subscription of these five (5) ordinary shares ordinary shares through a contribution in cash and payment of a share premium;

3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association;

4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

### *First resolution*

The shareholder resolves to increase the share capital from its current value of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000), represented by twenty-five (25) ordinary shares with a par value of five thousand euro (EUR 5,000) each, up to one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) through the issue of five (5) new ordinary shares, with a par value of five thousand euro (EUR 5,000) each.

### *Second resolution*

There now appeared Mr Franck CERA, prenamed, acting in her capacity as duly authorised attorney in fact of DINERS CLUB AG, a company incorporated under the laws of the Switzerland, whose registered office is Diners Club Tower, Alte Jonastrasse 24, 8640 Rapperswil, Switzerland, with Trade Register number CH-320.3.066.316-2 by virtue of the same proxy as referred above.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of DINERS CLUB AG for five new ordinary (5) shares, with a par value of five thousand euro (EUR 5,000) each and to make payment in full for each such new share thus subscribed by a contribution in cash of two hundred twenty thousand euro (EUR 220,000), out of which twenty-five thousand euro (EUR 25,000) shall be allocated to the share capital and one hundred ninety-five thousand euro (EUR 195,000) shall be allocated to the share premium.

The total amount of two hundred twenty thousand euro (EUR 220,000) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

### *Third resolution*

In relation to the first and second resolutions, the shareholder resolves to modify article 6 of the articles of association of the Company.

Article 6 shall then read as follows:

"The corporate capital is set at one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-), divided into thirty (30) shares with a par value of five thousand Euro (EUR 5,000.-) each.

The authorized capital is fixed at one 1 million Euro (1,000,000.-EUR), represented by two hundred (200) shares with a par value of one Euro (5,000.-EUR) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles.

Furthermore, the sole director or the board of directors is authorized, for a period of five (5) years from the date of publication of the present deed, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of directors.

The sole director or the board of directors is specifically authorized to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part of all of such increased amounts of capital.

Each time the sole director or the board of directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le six septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Diners Club Beneflux S.A. (la «Société»), société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 33, avenue Grande-Duchesse Charlotte, B 159.270, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.270, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 28 février 2011, acte publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations du 25 mai 2011, numéro 1105.

L'assemblée est déclarée ouverte à 15 heures sous la présidence de Monsieur Franck CERA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Antoinette QURESHI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Franck CERA, prénommé, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation de capital social de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000), par l'émission d'actions ordinaires;

2. Souscription de cinq (5) actions ordinaires par apport en numéraire et paiement d'une prime d'émission;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts;

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros représenté par vingt-cinq (25) actions ordinaires chacune de valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000), à cent cinquante mille euros (EUR 150.000) par l'émission de cinq (5) nouvelles actions ordinaires chacune de valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000).

#### *Deuxième résolution*

Monsieur Franck CERA, susnommée, agissant en qualité de mandataire de DINERS CLUB AG, une société constituée et régie par le droit suisse, ayant son siège social à Diners Club Tower, Alte Jonastrasse 24, 8640 Rapperswil, Suisse, enregistrée au Registre de commerce suisse sous le numéro CH-320.3.066.316-2, conformément au pouvoir susmentionné,

déclare souscrire au nom et pour le compte de DINERS CLUB AG, à cinq (5) actions, d'une valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000) chacune et de libérer le paiement de chacune desdites actions par apport en numéraire de deux cent vingt mille euros (EUR 220.000), dont vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) sont affectés à l'augmentation de capital social et cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 195.000) sont affectés à la prime d'émission.

Le montant total de deux cent vingt mille euros (EUR 220.000) est à la disposition de la société, comme il en a été attesté au notaire signataire du présent acte.

#### *Troisième résolution*

En relation avec les première et seconde résolutions, l'actionnaire décide de modifier l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) représenté par trente (30) actions, d'une valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000) qui sera représenté par deux cents (200) d'actions d'une valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est expressément autorisé à procéder à cette émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription relatif aux actions à émettre. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Cera, A. Qureshi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 septembre 2012. LAC/2012/41749. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

*Le Receveur (signée): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135778/170.

(120179801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

#### **Eurfinex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 74.656.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société EURFINEX S.A. qui s'est tenue en date du 15 octobre 2012*

Il a été décidé ce qui suit:

- après délibération, le Conseil d'Administration approuve la démission de Madame Cristina Floroiu en sa qualité d'Administrateur de la Société et décide de coopter en remplacement Monsieur Didier Schönberger, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2017.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Madame Véronique Wauthier (également Président du Conseil d'Administration), Madame Delphine Goergen et Monsieur Didier Schönberger.

Extrait certifié conforme  
Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2012135811/20.

(120179458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Northern Light Group SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 84.331.

—  
*Extrait des Résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 01/10/2012*

L'Actionnaire unique prend acte de la démission de Mr Jean Marc Debaty de sa fonction d'Administrateur de la Société avec effet du 01/10/2012.

L'Actionnaire unique décide de nommer Mr Lennart, Emil Heijne, né le 6 Décembre 1949 à Katarina, Stockholm (Suède), avec adresse au Bldg. 1 Cebu Yacht Club, Pusok, Lapu-Lapu City 6015, comme Administrateur de la Société avec effet du 01/10/2012. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2018

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/10/2012.

Signatures  
L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2012136065/17.

(120179396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Euro Directory, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 48.461.

—  
*Cet extrait rectificatif annule la version déposée  
antérieurement le 15 juin 2012 sous le No: L120098640*

*Extrait rectificatif des résolutions prises  
lors du conseil d'administration du 3 février 2012*

Est nommé administrateur:

- Monsieur Pascal GARCIA, demeurant 1, rue Petit, F-75019 Paris, France, en remplacement de Jean-Paul ROSSIGNOL, administrateur démissionnaire en date du 2 février 2012.

Monsieur Pascal GARCIA continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée, en 2013, à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135812/18.

(120179484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Eurobase Immobilien A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-6689 Merttert, 17, Fausermillen.

R.C.S. Luxembourg B 58.566.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Echternach, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135816/10.

(120179141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---



**EMH, Euroclass Multimedia Holding S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 67.071.

L'an deux mille douze,  
le douze octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale») de la société «EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A.», en abrégé «EHM S.A.» (la «Société»), une société anonyme avec siège social au 19 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 67 071,

constituée par acte notarié dressé en date du 28 octobre 1998, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 43 du 16 janvier 1999.

Les statuts de la Société furent modifiés à maintes reprises et pour la dernière fois suivant un acte notarié dressé en date du 09 mai 2008, lequel acte de modification de statuts fut publié au Mémorial, en date du 11 juin 2008, sous le numéro 1436 et page 68896.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 11:00 heures sous la présidence de Madame Valérie WESQUY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sabrina CAPODICCI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée Générale, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

1. Décision de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société, afin qu'à l'avenir le nom de la personne qui assume les fonctions d'administrateur-délégué de la Société ne soit plus mentionné.

2.- Décision que l'article SIX (6), deuxième alinéa des statuts de la Société ait désormais la nouvelle teneur qui suit:

**Art. 6. (Deuxième alinéa).** «La société se trouve engagée en toutes circonstances et vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux (2) administrateurs tout en respectant les dispositions de l'article cinq (5).»

3.- Décision de renouveler pour une période de cinq (5) années, le capital autorisé existant de la Société.

II. Les actionnaires présents ou représentés, leurs mandataires et le nombre d'actions détenu par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- La présente Assemblée Générale a été convoquée par des avis de convocations contenant l'ordre du jour envoyés par lettre recommandée le 18 septembre 2012, aux actionnaires nominatifs de la Société.

Les justificatifs de ces envois avec les pièces afférentes sont déposés auprès du bureau de l'Assemblée Générale pour inspection.

IV. Il résulte de la liste de présence, que sur un total de quarante mille neuf cent vingt-six (40'926) actions de catégorie A et quarante mille neuf cent vingt-six (40'926) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de cinquante-deux euros (52.- EUR) chacune et représentant l'intégralité du capital social, d'un montant de quatre millions deux cent cinquante-six mille trois cent quatre euros (4'256'304.- EUR), toutes les quarante mille neuf cent vingt-six (40'926) actions de catégorie A et toutes les quarante mille neuf cent vingt-six (40'926) actions de catégorie B sont dûment présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale.

V. Une première Assemblée Générale ayant le même ordre du jour, tenue par devant le notaire soussigné, en date du 06 juillet 2012, n'a pu délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, pour défaut de quorum de présence nécessaire requis par la loi.

En conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente Assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Ces faits ayant été exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix des membres de l'Assemblée Générale les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale DECIDE de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société, afin qu'à l'avenir le nom de la personne qui assume les fonctions d'administrateur-délégué de la Société n'y soit plus mentionné.

La résolution ci-dessus a été adoptée à la majorité des votes suivante:

Pour: 77'855;

Contre: 3'997;

Abstention: 0.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter cette modification ci-avant, l'Assemblée Générale DECIDE que l'article SIX (6), deuxième alinéa des statuts de la Société ait désormais la nouvelle teneur qui suit:

**Art. 6. (Deuxième alinéa).** «La société se trouve engagée en toutes circonstances et vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux (2) administrateurs tout en respectant les dispositions de l'article cinq (5).»

La résolution ci-dessus a été adoptée à la majorité des votes suivante:

Pour: 81'852;

Contre 0;

Abstention 0.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale DECIDE (i) de renouveler pour une période de cinq (5) années, prenant fin à la date du cinquième anniversaire de la publication au Journal Officiel de Luxembourg du présent acte de l'Assemblée Générale, le capital autorisé de cinq millions deux cent mille euros (5'200'000.- EUR) par rapport au capital social émis de la Société de quatre millions deux cent cinquante-six mille trois cent quatre euros (4'256'304.- EUR) représenté par quarante mille neuf cent vingt-six (40'926) actions de catégorie A et quarante mille neuf cent vingt-six (40'926) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de cinquante-deux euros (52.- EUR) chacune, représentant une augmentation maximale potentielle du capital social de la Société de neuf cent quarante-trois six cent quatre-vingt-seize euros (943'696.- EUR), (ii) d'autoriser le conseil d'administration de la Société d'émettre, dans la limite d'un tel capital autorisé, de nouvelles actions de catégorie A et de catégorie B, et modifier l'article 3, al. 1 des statuts de la Société et (iii) d'autoriser le conseil d'administration de limiter voire supprimer de droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société.

En relation directe avec le renouvellement dudit capital autorisé, l'Assemblée Générale décide de prendre connaissance et d'approuver le rapport comprenant le renouvellement de l'étendue du capital autorisé de la Société, établi par le conseil d'administration de la Société en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte à des fins d'enregistrement.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existant lorsqu'il fait usage du capital autorisé.

La résolution ci-dessus a été adoptée à la majorité des votes suivante:

Pour: 81'852;

Contre 0;

Abstention 0.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.28 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé. V. WESQUY, B. D. KLAPP, S. CAPODICI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13668. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012135817/113.

(120179338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**(E.P.R.D.) S.A., European Plast Research & Development, Société Anonyme.**

Siège social: L-4987 Sanem, 7, Quartier de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 150.523.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135824/10.

(120179172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Foresight VCT (Lux) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 120.000,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 161.412.

La dénomination des associés de Foresight VCT (Lux) 2 S.à r.l. a changé comme suit:

- Foresight VCT (Lux) 1 S.à r.l. en Adenium Foresight VCT (Lux) 1 S.à r.l.;
- Global Assets Selection S.C.A SICAV-SIF en Quercus Assets Selection S.C.A SICAV-SIF

Par ailleurs, il est aussi à noter que Adenium Foresight VCT (Lux) 1 S.à r.l. a déménagé au 2a rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012135829/16.

(120179479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**FJMNY Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.182.

*Rectificatif du Dépôt initial au RCS L120172607 du 08 octobre 2012*

Monsieur Norbert SCHMITZ, Administrateur de la société, né le 12 mai 1943 à Pétange, est domicilié au 16 rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Pour la société

FJMNY EUROPE S.A.

Référence de publication: 2012135836/13.

(120179059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Fregimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 135.120.

L'an deux mil douze, le seize octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FREGIMMO S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2, place de France, L-1538 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 294 du 5 février 2008, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 135120.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mauro GIALLOMBARDO, demeurant professionnellement au 2, place de France, L-1538 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Patricia VEIDIG, demeurant professionnellement au 2, place de France, L-1538 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas COLOMB, demeurant professionnellement au 2, place de France, L-1538 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il ressort de la liste de présence que sur les 200 (deux cents) actions de la Société, 100 (cent) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Compte tenu des pertes reportées et conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, et plus particulièrement à l'article 100 de la précitée loi, l'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Madame Carine BITTLER, née à Horgenzell (République Fédérale d'Allemagne le 10 octobre 1949, demeurant au 63, rue de Strassen, L-8094 Bertrange.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ € 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GIALLOMBARDO, VEIDIG, COLOMB, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17/10/2012. Relation: EAC/2012/13646. Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135844/66.

(120179507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

**Flusterinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 142.974.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société FLUSTERINVEST S.A. qui s'est tenue en date du 15 octobre 2012*

Il a été décidé ce qui suit:

- après délibération, le Conseil d'Administration approuve la démission de Madame Cristina Floroiu en sa qualité d'Administrateur de la Société et décide de coopter en remplacement Monsieur Didier Schönberger, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Madame Véronique Wauthier (également Président du Conseil d'Administration), Madame Delphine Goergen et Monsieur Didier Schönberger.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012135838/20.

(120179461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**FTE, Foreign Trucks and Equipments, Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.206.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135846/10.

(120179491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---

**Lux-Minerals S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 91.790.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 4 février 2009 de la société LUX-MINERALS S.A. ayant son siège social à L-9991 WEISWAMPACH, 2, Am Hock, enregistrée au registre de commerce sous le numéro B 91.790 a pris les décisions suivantes:

- L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2014:

MEYER Annette, résident à B-4960 MALMEDY, Falize 1/B

VICTOR Sabine, résident à B-4960 MALMEDY, Falize 28

VICTOR Martine, résident à B-4960 MALMEDY, route de Falize 142

- L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Madame MEYER Annette, résident à B-4960 MALMEDY, Falize 1/B jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Weiswampach, le 4 février 2009.

Signature

Un mandataire de la société

Référence de publication: 2012136001/22.

(120178980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

---